

Labrousse & Associés

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE POITOU-CHARENTES-VENDEE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

**CENTRE SOCIAL ET CULTUREL
DU PAYS MANSLOIS**

21 Rue Martin

16230 MANSLE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE 2008

Mesdames,

Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

En application de l'article 25-2 du décret du 01/03/1985, nous avons été avisé des conventions prévues à l'article L612-5 du Code de Commerce et conclues au cours de l'exercice clos au 31/12/2008.

Il nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'art.92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en France, ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Relation de la salariée Mme Bernard Nathalie avec l'association

Le contrat de Mme Bernard Nathalie a pris fin en janvier 2009. Le salaire brut de Mme Bernard Nathalie s'élevait à 2 957.47 €.

- *Administrateur concerné : M. Guy Bernard.*

Fait à Angoulême,
Le 10 Mars 2009

Jean-Michel LABROUSSE

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de BORDEAUX*

Labrousse & Associés

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE POITOU-CHARENTES-VENDÉE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

**CENTRE SOCIAL ET CULTUREL
DU PAYS MANSLOIS**

21 Rue Martin

16230 MANSLE

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE 2008

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 :

- le contrôle des comptes annuels de l'association Centre Social et Culturel du Pays Manslois, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification des appréciations,
- les vérifications spécifiques et informations prévues par la Loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur les comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II- JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et méthodes comptables

Les comptes 2008 ont été arrêtés conformément aux règlements comptables en vigueur

Estimations comptables

Les subventions en nature versées par la Communauté de Commune et par la Commune, ont été estimées à 65 768 €, soit un montant identique à celui de 2007. D'autre part, un montant de 32 811,01 € non utilisé sur le contrat enfant jeunesse, a été affecté en fonds dédiés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion dans la première partie de ce rapport.

III- VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Angoulême,
Le 10 Mars 2009

Jean-Michel LABROUSSE,

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Cie Régionale
de BORDEAUX.*